



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE PRATIQUE

BÉNÉVOLAT : VALORISATION COMPTABLE

Rappel
des règles

Expériences
rencontrées

Outils
pratiques

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE BÉNÉVOLAT	4
1.1 Définitions	4
1.2 Quelques chiffres	4
2. CONTEXTE	5
2.1 Historique	5
2.2 Cadre juridique	6
2.3 La méthode	6
3. POURQUOI « VALORISER » LE BÉNÉVOLAT ?	7
3.1 « Les bonnes raisons »	7
3.2 Les réserves ou les limites à la valorisation	8
4. COMMENT LE VALORISER ?	8
4.1 Rappel de la règle comptable	8
4.2 Modalités de mise en œuvre	9
4.3 Pratiques recensées	10
5. AUTRES RÈGLES CONNEXES APPLICABLES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	17
5.1 Dans le domaine comptable : règles de présentation du compte d'emploi des ressources (valorisation ?)	17
5.2 En matière fiscale	17
5.3 Dans le champ du droit social	18
5.4 En matière de crédits européens	19
6. ANNEXES	20
6.1 Un exemple de fiche de temps	20
6.2 Liste indicative et non exhaustive de tâches, travaux, missions bénévoles	21
6.3 Bibliographie/webographie	22

1. GÉNÉRALITÉS SUR LE BÉNÉVOLAT

« *Sans bénévolat, pas de vie associative* ».

1.1 Définitions

Le rapport du Conseil économique et social présenté par Marie-Thérèse Cheroutre définissait en 1993 le bénévole comme celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial. Le bénévolat est ainsi considéré comme un don de temps librement consenti et gratuit. Le « Petit Robert 2009 » lui attribue l'étymologie latine *benevolus* « bienveillant », de *bene* « bien », et *volo* « je veux ».

D'un point de vue comptable, le bénévolat constitue une contribution volontaire en nature qui est, par principe, sans contrepartie.

Le « bénévolat informel » (aide aux voisins, coup de main...) est à distinguer du « bénévolat formel » qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

À la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération quelle que soit sa forme (espèces, avantages en nature...). Cette distinction avec le statut de salarié permet d'éviter une requalification par les URSSAF ou les services fiscaux, indépendamment du respect des droits reconnus aux salariés. La limite, purement jurisprudentielle, repose sur deux indices :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération (en espèces ou en nature) mais peut être remboursé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);
- Le bénévole ne fait pas l'objet d'instructions ou de sanctions ; sa participation à l'action au sein de l'association ne relève que de sa décision : il peut y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Cette liberté ne fait pas obstacle à ce qu'il s'engage librement à respecter les statuts de l'association : il peut signer une charte associative et s'astreindre à observer les règles de sécurité du domaine d'activité, le cas échéant.

À noter : des actions de contrôle contre le travail illégal ont parfois mis en évidence le recours à des faux bénévoles dans certains secteurs.

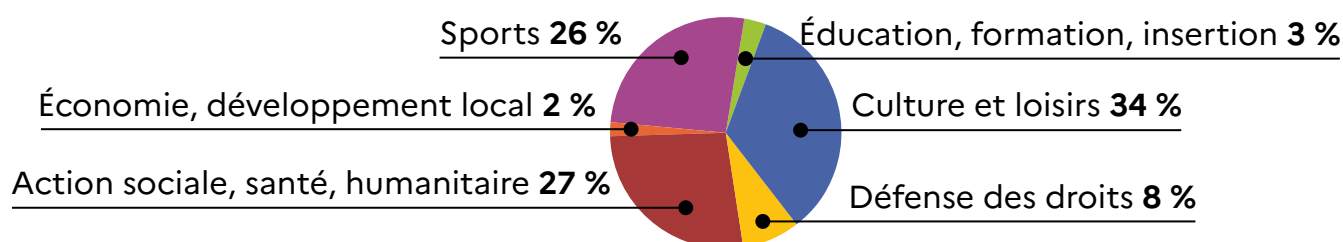
Contrat moral et informel, le bénévolat se distingue également radicalement du « volontariat », contrat écrit faisant l'objet d'une définition légale et réglementaire également distincte du droit du travail, donnant droit à indemnisation et couverture sociale, qui prévoit une durée d'intervention et des conditions de réalisation.

1.2 Quelques chiffres¹

La France compte plus de 12,5 millions de bénévoles qui animent 1 500 000 associations. Parmi eux, 6,6 millions de bénévoles réputés « réguliers » consacrent au moins 8 heures par mois à leur engagement associatif ; le volume annuel d'heures de bénévolat étant en augmentation régulière (taux moyen annuel de croissance de 4,5 % entre 2011 et 2017).

1. Le Paysage associatif français Mai 2019 - Mesures et évolutions, Juris Associations Dalloz.

En tant que tel, le bénévolat constitue un enjeu économique évalué à environ 1,425 millions emplois équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des associations, concentré dans un petit nombre de secteurs dont quatre bénéficient de l'essentiel de la ressource bénévole, un quart assumant des fonctions d'animation ou d'encadrement d'activités :



Toujours selon la même source, les bénévoles réguliers assurent principalement des activités et les tâches qui requièrent une participation continue (tâches administratives, enseignement, conseil et information du public) et prennent part à l'organisation d'événements, à l'animation et au fonctionnement de la structure. Les bénévoles dirigeants (présidents) sont plutôt des hommes (64 %) mais la proportion de femmes augmente (31 % en 2005 à 36 % en 2017).

D'autres modalités de catégorisation sont utilisées dans le cadre de la valorisation comptable du bénévolat : dirigeants, occasionnels, etc. que le bénévolat soit valorisé précisément ou non.

2. CONTEXTE

2.1 Historique

La conférence de la vie associative du 17 décembre 2009 a, entre autres lacunes, mis en évidence « la nécessité d'une valorisation comptable (du bénévolat) mieux adaptée aux associations » et a préconisé que soit « engagé un travail conjoint entre les associations et les experts de la comptabilité pour fournir au monde associatif des outils de valorisation comptable adaptés à ses spécificités ». Les groupes de travail préparatoires à la conférence s'y sont intéressés à plusieurs titres, tant dans le cadre de leurs réflexions spécifiques sur « la reconnaissance de l'engagement et du bénévolat » que dans celles qui portaient sur les « relations entre pouvoirs publics et associations ».

L'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'ordre des experts-comptables (OEC) puis La compagnie nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) ont régulièrement consacré leurs travaux à ce sujet depuis 1985.

Le « Guide pratique des règles comptables applicables aux associations, fondations et fonds de dotation » publié par le Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) en 2020, a vocation à constituer un document de vulgarisation pour accompagner les associations dans l'établissement de leurs documents comptables selon les prescriptions du règlement comptable ANC n°2018-06.



Au-delà du symbolique, le bénévolat a une dimension économique incontestée au titre des ressources de l'association : le bénévolat fait ainsi partie des éléments pris en compte par le Comité de la charte dans sa description du modèle socio-économique des associations.

COMITÉ DE LA CHARTE DON EN CONFIANCE

Le Comité de la Charte propose aux associations de se définir selon leur modèle socio-économique en fonction de l'origine de leurs ressources :

- Bénévolat (qui tient une place particulière puisqu'il s'agit d'une ressource non monétaire) ;
- Générosité financière du public ;
- Autres fonds privés.

Il est rappelé cependant que le bénévolat ne constitue que l'une des formes des contributions volontaires en nature qui sont nombreuses et peuvent prendre des formes variées.

2.2 Cadre juridique

En matière de valorisation, le cadre juridique est fixé par le règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) n° 99-01² : il pose le principe de la valorisation selon trois niveaux. En outre, le règlement ANC n°2018 - 06 prévoit, dans le modèle de tableau publié, que les associations et fondations faisant appel à la générosité publique font figurer l'évaluation des contributions volontaires en nature en distinguant le bénévolat, les prestations en nature et les dons en nature.

2.3 La méthode

La réglementation comptable applicable aux associations précise les modalités de traitement des contributions volontaires et, parmi celles-ci, du bénévolat selon « trois niveaux ». Les informations correspondant aux deux premiers niveaux figurent dans l'annexe, celles du « troisième niveau » au (pied du) compte de résultat.

Aucun texte normatif ne fixe cependant de barème ni de « tarif » pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC à la valeur de remplacement (évaluation forfaitaire du coût d'une solution de remplacement résultant du recours à une prestation facturée – salariat, location, sous-traitance...) en passant par la référence à une grille de salaires.

Le présent guide est destiné à toutes les associations, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, y compris celles qui n'ont pas l'obligation de publier leurs comptes³ ou d'établir de compte d'emploi des ressources (CER).

2. Règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 modifié

3. Par exemple parce qu'elles font appel à la générosité publique et perçoivent à ce titre plus de 153 000 € de dons.

3. POURQUOI « VALORISER » LE BÉNÉVOLAT ?

3.1 « Les bonnes raisons »

La valorisation a pour objet de rendre compte de l'utilité sociale du bénévolat. Or, comme le bénévolat ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation systématique et il n'apparaît donc pas dans les documents composant les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe).

Il peut en revanche être intéressant, pour l'association, de faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, pour donner une image fidèle de l'ensemble des activités développées. Cette recherche de fidélité peut servir aussi bien une finalité de communication externe que répondre à des motivations internes :

- Connaître et rendre compte de l'intégralité des ressources « propres » de l'association, donc de l'autofinancement, qui constitue un élément utile dans les relations avec tous les bailleurs de fonds :
 - collectivités ou institutions, (subventions, conventions, etc.)⁴ ;
 - organismes de financements (demandes de prêts, garanties d'emprunt, etc.) ;
 - donateurs (particuliers et/ou entreprises mécènes) ;
- Faire apparaître aux bailleurs de fonds l'effet de levier de leurs financements du fait des bénévoles, dont la contribution n'apparaît pas dans les documents financiers même s'ils n'ont pas forcément vocation à rester durablement dans la structure ;
- Appréhender les coûts réels d'un projet associatif ;
- Sensibiliser les destinataires de cette information financière (internes et externes) à la fragilité de cette « ressource » bénévole à l'importance de son nécessaire renouvellement ;
- Faciliter une perspective de valorisation des acquis de l'expérience (VAE), surtout pour le bénévole ;
- Mieux gérer la ressource bénévole en sachant la valoriser (accueil de nouveaux bénévoles, fidélisation, etc.) ;
- Relativiser les frais de fonctionnement, de gestion administrative ou de collecte de fonds au regard du nombre réel d'intervenants dans l'action et la structure ;
- Permettre une meilleure appréciation, par l'administration fiscale, de la part « prépondérante » d'une activité en cas de création de secteur distinct (lucratif/non lucratif) afin de bénéficier de la franchise de 72 432 €⁵ ;
- Démontrer le caractère désintéressé de la gestion : si le bénévolat, notamment des dirigeants, est valorisé, cela peut conduire a contrario à en déduire que les dirigeants ne sont pas rémunérés pour la gestion de l'organisme ;
- Constituer un outil de contrôle interne qui constitue un préalable nécessaire au recensement et à l'analyse du bénévolat ;
- Prendre le « risque » de la sous-estimation de cette ressource, notamment pour ne pas être suspecté de gonfler artificiellement les chiffres ;
- Etc.

« Connaître pour reconnaître »

4. Cf. circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 parue au JO du 20 janvier et son annexe « manuel d'utilisation » § I.2

5. Instruction fiscale : BOFIP : BOI IS- CHAMP 10.50.20.20

3.2 Les réserves ou les limites à la valorisation

La valorisation comptable du bénévolat ne doit pas avoir pour effet, même involontairement, de flatter les documents comptables et financiers d'une association (budget, compte de résultat, demande de subvention, etc.). Elle doit au contraire contribuer à donner une image fidèle⁶ de l'action de l'association et donc améliorer la sincérité de ses comptes.

Mais le choix de cette valorisation n'est pas anodin et le Comité de la Charte s'est fait l'écho, dans le cadre de ses réflexions sur le sujet⁷ d'un certain nombre de réserves à l'égard d'une démarche de valorisation : Le bénévolat est un don et par nature la générosité n'a ni prix ni mesure ;

- La valorisation au coût de remplacement ne permet pas de rendre compte de la contribution apportée à la cohésion de la société ;
- Les limites de l'activité bénévole sont parfois difficiles à distinguer des tâches réalisées par les salariés ;
- La valorisation, parce qu'elle induit la mise en place de procédures de mesure et de contrôle, peut entraîner un risque de requalification de l'activité et emporter des conséquences d'assujettissement aux charges sociales, fiscales ou de réévaluation des polices d'assurance.

« *Comparaison n'est pas raison* »

4. COMMENT LE VALORISER ?

4.1 Rappel de la règle comptable

1. « À défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, **des informations qualitatives** sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées ».
2. « Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe⁷ portant **sur leur nature et leur importance** » ;

6. L'article L. 123-14 du code de commerce dispose que « Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat... ».

7. Contrairement à ce que son nom peut laisser penser, l'annexe est un document obligatoire des comptes annuels. Elle sert de complément et de commentaire au bilan et au compte de résultat (corrections, explications d'une influence significative...) comportant les informations pertinentes pour compléter et commenter celles du bilan et du compte de résultat. Dans cette optique elle détaille les informations chiffrées non explicitées par le bilan et le compte de résultat afin de fournir une image fidèle aux tiers.

3. « Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que de **méthodes d'enregistrement fiables**, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité, c'est-à-dire à la fois :
- En comptes de classe 8 qui enregistrent :
 - au crédit du compte « 875. Bénévolat », la contribution ;
 - au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant.
 - Et au pied du compte de résultat, sous la rubrique « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (excédent/insuffisance ; bénéfice/perte).

En revanche, il peut avoir un impact sur les ratios qui utilisent ces données financières (taux de couverture des frais de collecte des dons, taux de financements publics, etc.).

Exemple pour un taux maximum de financement public fixé à 80 % par une autorité (État ou collectivité) :

1. Une association sollicite une subvention au titre d'une action de formation dont le coût financier est de 3 000 €. Le montant maximum de subvention publique est donc de 2 400 € ($3\,000 \times 80\%$).
2. Si les activités associatives sont mises en œuvre grâce au bénévolat, la valorisation financière et comptable de ce concours bénévole (au dénominateur du rapport de 80 %) à 600 € (par exemple parce que la prestation d'ingénierie et d'animation pédagogique est offerte), le budget total de l'action est de 3 600 €, et le maximum de subventions publiques financières à 2 880 € ($3\,600 \times 80\%$).

Apparaît à plusieurs reprises dans les textes le qualificatif « significatif ». Cette notion peut être appréciée diversement :

- D'un point de vue quantitatif : nombre d'heures de bénévolat effectuées dans la structure, part relative du bénévolat dans l'exercice des missions par rapport à celles qui sont assumées par les emplois salariés...
- Ou sous un angle qualitatif, susceptible d'influencer une décision : par exemple de nombreuses organisations de solidarité soulignent que certains pans de leur activité ne pourraient pas être assurés ou développés sans les bénévoles.

4.2 Modalités de mise en œuvre

Une démarche de valorisation du bénévolat n'étant pas neutre pour une organisation, il est essentiel pour sa réussite qu'elle résulte d'un choix démocratique de la structure et n'apparaisse pas comme une décision isolée et autoritaire des dirigeants ; le sujet doit donc être d'abord abordé et débattu « en interne » :

- en assemblée générale,
- en Conseil d'administration,
- à défaut, en réunion de bureau.

Les questions à débattre sont généralement :

- Quelle qualification de bénévolat retenir ? (élus, réguliers, occasionnels, etc.)
- Comment quantifier le temps bénévole ? (heure ; jour ; type d'activité – accueil de personnes en difficulté, tenue d'un poste de secours, etc.- ; par unité d'œuvre ; etc.)
- Quelle valeur lui donner ? par quelle méthode ? taux horaire ? forfait temps ?
- Faut-il dans la perspective de la valorisation modifier les statuts ?
- Convient-il d'intégrer la valorisation dans le règlement intérieur ?
- Etc.

La fiabilité des méthodes d'enregistrement des informations en vue de la valorisation doit être garantie par une organisation et un « encadrement » de l'activité de l'association en général et du bénévolat en particulier. La démarche de valorisation dans les documents comptables nécessite donc une organisation et des procédures.

Celles-ci doivent permettre :

- de recenser en volume le bénévolat réalisé (par « déclaration » des bénévoles ?)
- et/ou de valoriser, par nature de tâches réalisées, le bénévolat ainsi pris en compte.
- En tout état de cause, de conserver des pièces justificatives⁸ en tant que documents comptables (nom du bénévole, nature et quantité, valorisation retenue, nom et qualité du responsable associatif, etc.).

4.3 Pratiques recensées⁹

Cette partie présente pour chacun des niveaux, un rappel de la règle et quelques illustrations.

4.3.1 Le premier niveau (dans l'annexe) : une valorisation sous un angle qualitatif.

4.3.1.1 Rappel de la règle :

« À défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées. »

4.3.1.2 Illustrations

Les « difficultés rencontrées pour évaluer les contributions » peuvent concerner les bénévoles, leur dénombrement ou la difficulté à mettre en place une méthode fiable de valorisation. Certaines organisations listent dans ce cadre les tâches ou fonctions exercées par les bénévoles (mise sous pli, collecte, accueil, écoute, etc.) ; d'autres énumèrent les différentes natures ou catégories de bénévolat décrites par leur activité (permanents/occasionnels, réguliers/ponctuels, administratifs/terrain, responsables de centres/accompagnants, membres du CA, informaticiens, formateurs, etc.).

8. Le délai de conservation en matière commerciale est de 10 ans.

9. Sauf mention contraire les exemples cités correspondent aux comptes clos en 2019 et publiés en 2020.

« **Aide et Action** » publie ainsi ce passage dans l'annexe de ses comptes annuels 2019 :

Les principales contributions volontaires, effectuées à titre gratuit, dont bénéficie l'Association au niveau du siège, correspondent à des tâches administratives, de mise sous pli et de traitement du courrier.

Certains bénévoles interviennent à titre tout à fait régulier, et d'autres plus ponctuellement, en fonction de besoins locaux spécifiques. En France, ces contributions assurées par 234 acteurs bénévoles répartis à travers 25 équipes locales et 4 bénévoles travaillant au siège représentent 209 jours, soit un équivalent de plus de 1 669 heures (base 8 h/j).

Si le bénévolat existe dans les autres pays d'intervention Aide et Action France, l'association ne dispose pas à ce jour, de données permettant d'estimer les heures bénévoles effectuées dans ces pays.

À ce titre, deux valorisations des contributions volontaires en nature nous ont été attribué, la première pour 15 500 € pour une insertion dans le Petit Futé et la seconde pour 6 400 € pour une parution dans Science Humaine.

Les « orphelins apprentis d'Auteuil » commentent ainsi leurs comptes annuels 2019 :

En annexe aux comptes annuels :

C.7- Bénévolat

L'effectif des bénévoles collaborant à l'œuvre de la Fondation en 2019 s'est élevé à 3 508 personnes , dont 24 % de bénévoles réguliers et 76 % de bénévoles occasionnels.

Le nombre de bénévoles réguliers passe de 1 172 en 2018 à 904 en 2019.

La contribution des bénévoles réguliers est valorisée pour un montant de 1,2 M € charges sociales incluses.

En annexe du compte emploi des ressources :

F.1- Méthodes d'élaboration et contenu des activités directes en faveur des jeunes et des frais d'appels à la générosité publique.

Contributions volontaires en nature : La contribution des bénévoles à l'action de la Fondation est répartie de la façon suivante :

Missions sociales pour 2,0 M € regroupant les contributions de prise en charge éducative, vie des établissements et insertion professionnelle

Frais de fonctionnement pour 0,02 M € représentant les contributions d'expertise

Frais de recherche de fonds pour 0,09 M € représentant les contributions de notoriété et de ressources.

4.3.2 Le deuxième niveau (dans l'annexe) : une valorisation sous un angle quantitatif

4.3.2.1 Rappel de la règle

« Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance ».

4.3.2.2 Illustrations

Il s'agit ici pour les associations concernées d'éclairer le lecteur des comptes sur :

- La nature du bénévolat identifié (management, administrateurs, membres de commissions, « terrain », expertise, etc.) et le mode de recensement (mensuel, déconcentré, à l'aide d'une application spécifique – Cf. Secours catholique- etc.).
- L'importance des contributions ; cette importance peut être exprimée :
 - En valeur absolue (nombre de bénévoles, nombre d'heures, de journées, de missions, en équivalent temps plein –ETP- etc.).
 - Ou en valeur relative (par rapport aux dons financiers, par rapport aux salariés, au regard de la dépendance de l'association à l'égard de cette contribution pour la pérennité de son action, etc.).

La Fondation Claude Pompidou publie des informations très détaillées concernant les contributions volontaires en nature. Ces informations sont assorties d'un état très précis des effectifs comprenant la répartition des bénévoles par établissement hospitalier et en régions auprès des familles. Cette ventilation figure à la fois dans l'annexe au compte de résultat ainsi qu'en annexe au compte d'emploi des ressources.

BÉNÉVOLAT

L'estimation des heures de bénévolat a été effectuée sur la base de l'engagement des bénévoles qui consacrent 3heures par semaine aux actions menées à l'hôpital et aux interventions auprès des familles.

Cette estimation fait ressortir un nombre d'heures de bénévolat de 26 732 heures qui ont été valorisées au tarif horaire charges sociales et fiscales comprises correspondant à la rémunération prévue au titre de l'exercice pour le personnel soignant coefficient 304 de la convention collective du 31 octobre 1951.

Tarif horaire charges sociales et fiscales comprises : 15,73 €

Valorisation des contributions volontaires des bénévoles : 420 494,36 €

L'association « Les petits frères des pauvres » apporte cette information dans l'annexe de ses comptes 2018 page 11 :

11) BÉNÉVOLAT

Pour mener à biens ses missions, l'association s'appuie sur un grand nombre de bénévoles dont l'apport n'est pas valorisé comptablement.

Au 31 décembre 2018 le nombre de bénévoles réguliers est estimé à 10 283 et celui des bénévoles occasionnels à 2 012 , soit un total de 12 295 , dont 2 787 membres actifs.

Les membres associés participent à l'assemblée générale annuelle qui se tient chaque année en juin à Paris. Lors de l'assemblée générale du 23/06/2018, 955 membres étaient présents ou représentés sur 2 787 membres, soit 34 %.

4.3.3 Le troisième niveau (compte de résultat) : enregistrement/inscription en comptabilité

4.3.3.1 Règle

« Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité ».

Par définition, n'utilisent ce 3^e niveau d'information que les organisations qui, d'une part, disposent d'informations convaincantes (par exemple aux yeux d'un commissaire aux comptes) et d'autre part, souhaitent (souvent après débat interne, cf. § 4.2. ci-dessus) valoriser le bénévolat au titre des contributions volontaires en nature. En général ces associations ou fondations valorisent également au pied du compte de résultat les autres contributions volontaires en nature dont elles ont bénéficié, par exemple dans le cadre du mécénat (prestations de communication - affichage, diffusion dans les médias - mise à disposition de locaux, de matériels, etc.).

4.3.3.1 Illustrations

L'association « Lire et faire lire » publie dans l'annexe.

L'ensemble des contributions bénévoles est présenté au pied du bilan et représente 28 921,92 € selon le taux horaire du SMIC chargé.

Les administrateurs et adhérents ont contribué au fonctionnement de l'association, en mettant à sa disposition leur matériel informatique et en renonçant au remboursement des dépenses engagées (déplacements, fournitures, participations aux manifestations...).

Au cours de l'année 2019, « Lire et faire lire » a bénéficié d'une campagne audiovisuelle sur les chaînes du groupe France Télévision.

La valorisation de la diffusion de ces messages représente 623 584 €.

Au cours de l'année 2019, « Lire et faire lire » a bénéficié d'une campagne de dons de livres de la part des éditeurs pour un montant de 26 983 €.

Et au pied de son compte de résultat 2019 :

ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
PRODUIT	2019
BÉNÉVOLAT	23 921,92
PRESTATIONS EN NATURE	649 083,94
DON EN NATURE	25 983,00
TOTAL	704 988,86

Les pratiques de valorisation du bénévolat et d'enregistrement dans les comptes présentent plusieurs variantes d'unité (heure, etc.), de méthode de valorisation (valeur de remplacement, SMIC et ses variantes - brut, net, chargé, assorti de coefficients, etc.).

Ainsi à propos du recours à un salaire de référence, les comptes de « Médecins du Monde » comportent au pied du compte de résultat :

	2019
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ET BÉNÉVOLES	4 463 249,96

Et dans l'annexe :

Depuis 2014, l'activité des bénévoles en France est saisie sur un outil informatique centralisé. Grâce à ces renseignements, l'identité, la nature de son activité et le nombre d'heures effectuées par le bénévole sont connus. La valorisation du bénévolat consiste à calculer combien auraient coûté ces heures si elles avaient été effectuées par des salariés dans le cadre d'un travail rémunéré. La grille de référence utilisée pour cette valorisation monétaire est la grille de salaires de Médecins du Monde. Le coût des charges patronales est inclus dans le calcul.

Durant l'exercice 2019, les bénévoles recensés ont travaillé 153.905 heures, ce qui aurait représenté un coût d'environ 4,4 M€ (contre 5,6 M€ en 2018), soit 84,56 ETP.

Cette valorisation n'est pas exactement représentative du travail effectué par les bénévoles au cours d'une année complète. En effet, elle est effectuée sur la base de la déclaration par chaque bénévole des heures passées au service de l'association. Ainsi, ce mode de recensement ne permet-il pas d'en garantir le caractère exhaustif et sous-estime-t-il la réalité. De plus, cette année les données sont certainement sous-évaluées en raison du temps d'adaptation de l'ensemble des acteurs au nouveau logiciel.

Les organismes qui ont recours au SMIC comme unité de valorisation l'utilisent de différentes manières : Par exemple, « Sidaction ensemble contre le Sida » utilise le SMIC horaire pour valoriser le temps passé par les bénévoles de Sidaction TV pour la prise d'appels sur les plateaux téléphoniques lors du Sidaction médias et à trois fois le Smic horaire pour la participation aux Comités, au Conseil d'Administration, à l'organisation du Dîner de la Mode et à différentes expertises programmes.. Par ailleurs différents experts sont aussi sollicités dans le cadre des missions menées par Sidaction, pour participer à des groupes de travail et de réflexion, comme le groupe expert prison. En 2020, ils ont effectué 167 heures de travail bénévole.

Le bénévolat

Pour l'instruction des demandes de financement émanant des associations, des laboratoires de recherche ou des jeunes chercheurs, et du secteur des soins, Sidaction fait appel à des responsables d'associations, des scientifiques et des médecins qui apportent bénévolement leur expérience de la lutte contre le sida dans le processus d'attribution des fonds collectés auprès du public. Ils interviennent en amont des réunions de comité pour expertiser les dossiers de demande de financement et se réunissent en sessions plénières pour examiner les projets présentés ou en comité restreint pour l'évaluation des projets soutenus, les demandes de report ou de modification d'affectation de financements, les demandes d'aide d'urgence ou les demandes de financement exceptionnel.

Par ailleurs, Sidaction a fait appel au bénévolat dans le cadre de l'organisation des opérations de collecte et de communication et en soutien occasionnel pour les différents services de Sidaction.

La générosité des bénévoles, dans le cadre de l'opération Sidaction médias 2020 pour assurer la réception des appels des téléspectateurs souhaitant faire une promesse de don, a apporté 45 heures de réponse téléphonique à l'association.

Toujours dans le cadre de la collecte de fonds et autres événements, différentes opérations (Dîner de la mode) ont également été organisées durant lesquelles nous avons fait appel à des bénévoles pour un nombre total de 570 heures.

La « **CIMADE** service œcuménique d'entraide » précise ainsi le mode de valorisation du bénévolat (SMIC chargé) tel qu'il est publié au pied du compte d'emploi des ressources (CER) :

CIMADE

Compte annuels au 31/12/2018

Évaluation des contributions volontaires en nature

Le bénévolat est valorisé sur la base de 2 347 personnes s'étant engagées à intervenir chacune 1/2 journée par semaine. Le taux de valorisation est un SMIC horaire chargé retenu pour 13,83 €/ heure.

Enfin, d'autres utilisent le SMIC chargé et assorti de coefficients de pondération en fonction d'une échelle de « responsabilité » du bénévole ou du niveau d'expertise de la compétence mise en œuvre (juridique, communication, gestion, etc.)

Ainsi la fédération française des banques alimentaires utilise un rapport de 1,2 à 5 fois le SMIC « chargé » pour trois niveaux « hiérarchiques » de bénévolat

BÉNÉVOLAT

La valorisation du bénévolat est effectuée conformément à la règle suivante :

Fonction dirigeant	5 fois le SMIC augmenté des charges patronales
Cadres responsables d'activités	3 fois le SMIC augmenté des charges patronales
Employés, ouvriers	1,20 fois le SMIC augmenté des charges patronales

De même, le Secours catholique apporte cette information relative aux valorisations figurant au pied du compte de résultat et au pied du CER :

8.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les prestations effectuées par les bénévoles ou les prestations de services et biens reçus en nature sont enregistrées dans le tableau intitulé « Évaluation des contributions volontaires en nature » en pied du compte de résultat et du compte d'emploi annuel des ressources.

8.4.1 Bénévolat

Les données nécessaires à la valorisation du bénévolat, nombre de bénévoles et temps passé, sont issues de l'application « Gestion des acteurs par activité » (G2A) en production dans l'ensemble des délégations, au siège et dans les antennes du Secours Catholique, à l'exception de la Cité Saint-Pierre pour laquelle le bénévolat fait l'objet d'une estimation en dehors de l'application.

Le nombre de bénévoles qui se sont engagés au Secours Catholique au cours de l'année 2019 est estimé à 64 300, contre 66 000 en 2018.

La méthode de valorisation s'appuie sur la somme de douze extractions mensuelles permettant ainsi d'identifier plus précisément le temps passé par les bénévoles engagés pour une courte durée, le plus souvent pour une mission ponctuelle, ou en recherche de sens dans un engagement bénévole. La valorisation du temps passé ainsi estimée est effectuée sur la base du Smic au 31 décembre de l'année, en retenant des coefficients de pondération pour tenir compte de la nature des engagements, à savoir le niveau de responsabilité retenu, à partir de la fonction de chaque acteur.

Selon cette méthode, la valorisation du temps passé est de 192 M€ en 2019, contre 201,3 M€ en 2018.

Dans le cadre des dispositions fiscales en faveur du bénévolat, les frais abandonnés par les bénévoles, qui n'ont pas donné lieu à un paiement et pour lesquels un reçu fiscal a été émis, figurent dans le tableau intitulé « Évaluation des contributions volontaires en nature », au pied du compte de résultat et du compte d'emploi annuel des ressources. Le total de ces contributions pour 2019 est de 2,2 M€.

5. AUTRES RÈGLES CONNEXES APPLICABLES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

5.1 Dans le domaine comptable : règles de présentation du compte d'emploi des ressources (valorisation ?)

Le règlement 2018-06 de l'ANC applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 ou par anticipation, prévoit un modèle de compte d'emploi annuel collectés auprès du public (ANC, règl 2018-06, art. 432-17 à 432-21).

5.2 En matière fiscale

5.2.1 Dons de particuliers

L'article 200 du code général des impôts (CGI) élargit le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu de 66 % prévue pour les dons à certaines contributions volontaires :

Frais des bénévoles : les conditions pour que les bénévoles puissent bénéficier de la réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent ont été précisées dans l'instruction fiscale BOI-IR - RIC - 250-20-n°180.¹⁰

D'une part, l'association doit répondre aux conditions définies à l'article 200 du code général des impôts, c'est-à-dire avoir pour objet l'un de ceux limitativement énumérés audit article et être d'intérêt général, ce qui implique que son activité ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 H-5-06, et que l'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

D'autre part, il doit être établi que toute personne placée dans la même situation aurait pu obtenir le remboursement effectif par l'association des frais engagés, si elle en avait fait la demande. Ensuite, ces frais, engagés dans le cadre de l'activité bénévole pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association, doivent être dûment justifiés.

Enfin, le contribuable doit renoncer expressément au remboursement de ces frais par l'association et l'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification.

Autres abandons de revenus, dont les mises à disposition de locaux.

L'abandon exprès de revenus ou de produits constitue des versements ouvrant droit à l'avantage fiscal ; ces sommes peuvent correspondre notamment à la non perception de loyers (prêts de locaux à titre gratuit), à l'abandon de droits d'auteur ou de produits de placements solidaires ou caritatifs (produits d'épargne solidaire). Lorsqu'elle donne lieu à un contrat de location, la mise à disposition à titre gratuit d'un local, qu'il soit ou non à usage d'habitation, au profit d'un tiers s'analyse comme l'abandon d'un revenu équivalent au loyer que le propriétaire renonce à percevoir. Ainsi, lorsque cet abandon de revenu est consenti au profit d'un organisme d'intérêt général, il a le caractère d'un don en nature ouvrant droit à l'avantage fiscal (BOFIP BOI-IR-RIC-250-20 § 130 et s.)

10. Pour les références fiscales, voir en annexe les modalités d'accès à la documentation fiscale.

5.2.2. Mécénat

Les contributions volontaires en nature peuvent également être réalisées dans le cadre du mécénat d'entreprise (y compris le mécénat de compétences) régi par l'article 238 bis du code général des impôts. Cette disposition prévoit une réduction d'impôt égale à 60 % des versements et de 40 % pour la fraction supérieure à 2 M €.

Le 6 de l'article 238 bis du CGI prévoit que les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de

10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Lorsque les dons sont effectués en nature (par exemple : don d'un bien mobilier ou immobilier ou réalisation d'une prestation sans contrepartie), l'évaluation s'effectue selon les modalités prévues à la documentation administrative BOI-BIC- RICI-20-30-10-20 §20.

5.3 Dans le champ du droit social

Rappel

Pour l'URSSAF « Le bénévole est celui qui apporte son concours à une association, en dehors de tout lien de subordination et sans percevoir en contrepartie de rémunération sous quelque forme que ce soit (salaire, indemnité ou avantage en nature...). Il ne relève d'aucun régime social. »

En tant qu'employeur, une association n'a pas de régime particulier ; comme tout employeur elle doit obligatoirement déclarer les salariés dans les huit jours précédant l'embauche quel que soit le contrat de travail, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, et payer des cotisations sociales sur les salaires versés. Comme tout employeur, l'association peut bénéficier d'exonérations totales ou partielles des cotisations de Sécurité sociale (réduction générale « Loi Fillon ») ou prétendre à des modalités de calcul de cotisations spécifiques en fonction de son objet social et du statut de ses salariés (franchises, assiette forfaitaire).

Les frais et dépenses engagés pour le compte de l'association par les dirigeants, administrateurs, bénévoles... peuvent être remboursés. Il s'agit le plus souvent de frais de déplacements : frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel, repas, nuits à l'hôtel...

Ces frais peuvent être exclus de l'assiette des cotisations, à condition que :

- Le déplacement soit justifié (rendez-vous extérieur, formation...);
- Le montant forfaitaire n'excède pas les limites fixées par l'administration. En cas de dépassement, l'association doit être en mesure de fournir les justificatifs de dépense ;
- L'association soit en mesure de fournir les justificatifs en cas de remboursement de frais réels.

5.4 En matière de crédits européens

Le décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 précise à propos de la gestion du fonds social européen (FSE) :

« En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles, la valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé ; en cas de bénévolat, la valeur du travail est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli ».

Toute valorisation de dépenses en nature doit être justifiée par des pièces comptables de valeur probante et être inscrite dans les comptes spéciaux de classe 8 (86 pour les emplois des contributions volontaires en nature et 87 pour les contributions volontaires en nature).

6. ANNEXES

6.1 Un exemple de fiche de temps

FICHE INDIVIDUELLE DE TEMPS			
NOM PRÉNOM NUMÉRO D'ADHÉRENT			
DATE	NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS	NOMBRE D'HEURES	VISA DU RESPONSABLE
TOTAL			
SIGNATURE DU BÉNÉVOLE			

6.2 Liste indicative et non exhaustive de tâches, travaux, missions bénévoles

- Accueillir et écouter un usager, un bénéficiaire, un adhérent, etc.
- Accompagner une personne à l'extérieur pour une démarche administrative, un rendez-vous médical, etc.
- Animer une équipe, un réseau,
- Collecter des fonds en argent ou en nature, auprès des particuliers, des professionnels, des institutions, etc.
- Communication interne, externe, publication, site internet,
- Distribuer les denrées alimentaires, vêtements, matériels scolaires,
- Documentation,
- Expertise juridique, financière, comptable, sociale,
- Formation,
- Gestion administrative :
 - Paie,
 - Secrétariat,
 - Courrier,
 - Téléphone,
 - Tenue du fichier adhérents,
 - Relations donateurs,
 - Établir et gérer des plannings, etc.
- Logistique,
- Traduction,
- Visiter des personnes âgées, des malades, des prisonniers, etc.
- Vie statutaire, conseil d'administration, commissions, etc.

6.3 Bibliographie/webographie

- Arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement CRC 99-01 (chapitre III.)
- Règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Arrêté du 26 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018
- Etude du Comité de la Charte : [http://www.comitecharte.org/e_upload/pdf/comite de la charte synthese evaluation du benevolat 9 juin 10.pdf](http://www.comitecharte.org/e_upload/pdf/comite_de_la_charte_synthese_evaluation_du_benevolat_9_juin_10.pdf)
- « Comment valoriser les heures de bénévolat ? »
- Association mode d'emploi n° 106 février 2009.
- Le portail gouvernemental de la vie associative : <http://www.associations.gouv.fr>
- La documentation fiscale : [https://www.impots.gouv.fr/portail/ documentation](https://www.impots.gouv.fr/portail/documentation)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liberté

Égalité

Fraternité

Retrouvez toutes les informations sur
le portail officiel de la vie associative :

www.associations.gouv.fr